

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 20 septembre 2012

L'an deux mil douze, le 20 septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : MM. PICARD, LIOTE, GRANDGIRARD, SCHNEIDER, MASSIAS
Mmes LAVALLEE, CHIPPEAUX, BRETON, GUERET, BARRE, FABRO

Procuration : M. SAIAH à M. LIOTÉ

Absents non excusés : M. GIRARDEY, M. JEANNIN, Mme AFONSO

Secrétaire : Mme FABRO

Choix entreprise : Coordinateur SPS : Synagogue

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en juin dernier pour les travaux de réhabilitation de la synagogue de Foussemagne et de l'ancienne maison du rabbin.

Dans le cadre de ces travaux, un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs, dit coordonnateur SPS, doit être désigné.

A cet effet, une consultation a été menée auprès de 6 entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 septembre dernier pour choisir une entreprise parmi celles qui ont soumissionné.

Nous avons reçu 2 offres :

- La Sarl SGD (Héricourt) pour un montant de 1 990 € HT
- Le cabinet ROY (Salans) pour un montant de 8 330 € HT
- Une entreprise s'est excusée.

La CAO propose de retenir l'entreprise suivante :

- Sarl SGD (Héricourt) pour un montant de 1 990 € HT.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité

- autorise le Maire à signer le marché avec cette entreprise ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget 2012.

Convention : Chaufferie avec Néolia

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle le projet de construction d'une chaufferie aux granulés de bois par NEOLIA pour alimenter les 18 logements du bailleur et la médiathèque. Cette chaufferie sera construite sur la parcelle communale ZA 211. Il rappelle que par délibération du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe.

NEOLIA a déposé le permis de construire et remis le projet de convention ci-joint qui fixe notamment :

- la cession gratuite à NEOLIA d'une partie de la parcelle communale pour l'implantation de la chaufferie bois.
- les conditions d'exploitation de la chaufferie.
- les conditions de prix et de paiement de la production de chaleur pour les besoins de la médiathèque.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité

- **autorise** le Maire à signer la convention présentée.
- **autorise** le Maire à procéder à la division cadastrale de la parcelle ZA 211, à céder la partie de la parcelle nécessaire à la construction de la chaufferie. Cette cession fera l'objet d'un acte administratif. Les frais de géomètre seront à la charge de NEOLIA.
- **désigne Régis LIOTE**, adjoint, représentant la Commune, pour signer l'acte administratif.

Convention de répartition : CFE / CVAE : aéroparc

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat de l'Aéroparc, approuvés le 30 décembre 1993 par arrêté préfectoral, prévoyaient en leur article 15, que le produit de la taxe professionnelle provenant des entreprises implantées sur le site soit réparti :

- pour 90 % entre les communes adhérentes, au prorata du nombre de parts acquises,
- pour 10 % entre les trois communes sites (Fontaine, Fousseماغne et Reppe), au prorata de la superficie.

Avec la volonté de rationaliser la procédure de partage, les trois communes de Fontaine, Fousseماغne et Reppe ont signé une convention le 6 décembre 1993, organisant la collecte et le reversement de ce produit.

En 2001, les compétences des communes de Fontaine et de Reppe ont été reprises par la CCT, cette communauté de communes étant passée en TPU.

En 2003, le produit de la taxe professionnelle étant devenu significatif, il est apparu que la convention de 1993 était difficilement applicable : ce document prévoyait notamment des modalités pratiques de reversement aux communes membres qui se sont avérées inadaptées à l'évolution de cette recette.

En conséquence une nouvelle convention a donc été négociée entre la communauté de communes du Tilleul, la commune de Fousseماغne et le syndicat de l'Aéroparc qui a été appelé à être également signataire.

Ce document en date du 1^{er} avril 2005 fixe les modalités de répartition de la taxe professionnelle générée par les entreprises installées sur la zone de l'Aéroparc.

Aux termes de son article 3, 90 % de ces recettes sont répartis aux collectivités adhérentes du syndicat au prorata du nombre de parts qu'elles détiennent, les 10 % restant étant reversés à la CCT et à la commune de Fousseماغne (respectivement 8,252 % et 1,748 %).

Il est prévu au dernier alinéa « que dans le cas où la taxe professionnelle viendrait à être remplacée par de nouvelles ressources, les dispositions de la convention susvisée s'appliqueront aux recettes, compensées ou issues de l'ancienne taxe professionnelle venant s'y substituer et engendrées par l'activité sise sur l'Aéroparc ».

En 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et l'Etat a versé aux collectivités, une dotation d'un montant égal à celui de la TP perçue l'année précédente : pour la zone de l'Aéroparc, celle-ci a été d'un montant de 915 474 €.

Aujourd'hui, il vous est proposé, afin d'adapter la convention de 2005 aux nouvelles dispositions de la taxe professionnelle devenue « contribution économique territoriale (C.E.T.) » applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, une refonte de ce document.

A noter qu'en dehors de l'actualisation ou la suppression de certaines dispositions n'ayant plus lieu d'être, les modifications apportées concernent principalement l'article 5 relatif au produit à répartir.

Celui-ci sera donc, au regard de la réforme de la taxe professionnelle, issu :

- du montant de la CFE générée par les entreprises de la zone ;
- du montant de la CVAE déclarée au titre des entreprises de la zone.

S'y ajoutera un montant non indexé de 213 346 € qui représente la part des compensations (FNGIR et DCRTP) perçues en 2010, année de référence par la communauté de communes du Tilleul qui, complétant les ressources ci-dessus, permet au syndicat, la redistribution d'un produit équivalent à celui de 2009.

Ce projet de nouvelle convention sera également soumis pour accord au conseil communautaire du Tilleul et au syndicat de l'Aéroparc.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet de convention entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort-Continental, la Communauté de communes du Tilleul et la commune de Fousseماغne,
- autorise le Maire signer cette convention, au nom et pour le compte de la commune de Fousseماغne.

Convention festival : Conte et Compagnies 2012

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Général relative à la participation de notre Commune au 13^{ème} Festival du Conte et Compagnies du Territoire de Belfort. Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Général,
- **autorise** le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 230 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

Acceptation chèque de la CIADE : suite au sinistre de la Médiathèque

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Suite à la déclaration de sinistre concernant l'effraction du 20 mars 2012 à la Médiathèque, la CIADE nous propose un chèque de 2 192,94 €.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le chèque de la CIADE au titre du règlement du sinistre.

Validation travaux sylvicoles 2012

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers 2012 proposé par l'ONF.

Il est ainsi proposé :

- d'intervenir en futaie irrégulière, abattre des tiges marquées non exploitées sur les parcelles 8 et 9 sur une surface approximative de 0,98 HA (investissement)
- de réaliser des travaux d'entretien (marquage) dans les parcelles 11 et 15 représentant environ 1,96 km (fonctionnement)

Le montant des travaux est estimé par l'ONF à :

- 390 € HT en investissement,
- 880 € HT en fonctionnement,

soit un total de 1 270 € HT.

La commission bois qui s'est réunie le 20 septembre 2012 a donné un avis favorable au programme de travaux 2012.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le programme de travaux forestiers
- autorise le Maire à signer le programme pour notification à l'ONF.

Tarifs location salle cours de Zumba

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire informe la Conseil Municipal que des cours de hip – hop (le mercredi après midi) et de Zumba (lundi et mercredi soir) sont donnés dans la salle de la Maison des Arches par un professeur particulier.

Le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2012 concernant les tarifs appliqués pour la location de la salle de la Maison des Arches. Après étude des tarifs, aucun ne correspond aux prestations données.

Il est proposé de fixer un nouveau tarif.

Après examen, le Conseil Municipal : 9 pour et 3 abstentions :

- fixe le tarif suivant :
 - 20 € par jour d'occupation,

Aides aux énergies renouvelables (mise à jour)

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace celle du 06 octobre 2011.

Le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2004 qui fixait les aides pour les particuliers qui s'équipaient de systèmes à base d'énergie renouvelable. Depuis huit ans, les choses ont évolué : l'ADEME, le Conseil Général et le Conseil Régional ne donnent plus de subvention. Il rappelle les termes de la délibération du 18 juin 2004 toujours d'actualité aujourd'hui : les ressources fossiles ne sont pas inépuisables, leur coût est largement tributaire d'un contexte politique et financier mondial incontrôlable, l'électricité est appelée à augmenter et les dégradations climatiques et écologiques dues à l'effet de serre sont constatées.

Le Maire propose de réactualiser les projets éligibles et le montant des aides communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de favoriser les économies d'énergies, de continuer à soutenir les énergies renouvelables dans le cadre du développement durable en mettant en place un système d'aides pour les particuliers,
- fixe à 10% du coût éligible TTC le montant des aides avec les plafonds ci-après pour les dispositifs suivants :

· isolation des maisons existantes avant le 01/10/2011 (pour résidence principale uniquement)	500 €
· eau chaude solaire (ECS) :	250 €
· chauffe eau thermodynamique :	250 €
· chauffage solaire + ECS :	350 €
· centrale photovoltaïque :	450 €
· poêles à bois et chaudières à bois : (bûches, granulés ou plaquettes)	450 €
· chauffage géothermique :	300 €
- les dossiers seront instruits par le Maire et les Adjointes en réunion de municipalité.
 - dans tous les cas, les installations devront être éligibles au crédit d'impôt et réalisées par des professionnels agréés avec du matériel homologué,
 - les installations extérieures devront être intégrées à l'architecture (déclaration de travaux).
- autorise le Maire à attribuer les subventions dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Tarifs droit de place

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 octobre 2006 qui fixait les tarifs concernant le droit de place de stationnement pour les commerces ambulants. Il est demandé 25 € par mois pour un emplacement d'une fois par semaine.

Nous avons reçu une demande du snack qui occupe la place du Moulin le mardi soir et qui souhaiterait venir en plus l'occuper le samedi soir (soit 2 fois par semaine.)

Je vous propose de fixer un nouveau tarif pour l'occupation de plusieurs fois par semaine.

Après examen, le Conseil Municipal : 9 pour et 3 abstentions :

· fixe les tarifs suivants :

- 40 € pour deux utilisations par semaine,
- 50 € pour trois utilisations par semaine.

Délégations au Maire

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier émanant de la Préfecture nous demandant de bien vouloir prendre une nouvelle délibération pour modifier la délibération du 26 juillet 2012 sur le point des marchés publics.

Il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 26 juillet 2012, et de la reprendre avec les termes modifiés suite à la demande de la préfecture.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité :

* **annule la délibération du 26 juillet 2012,**

* **accepte la modification proposée** comme suit :

« Le Maire présente au Conseil Municipal, la circulaire relative à l'application des délégations de fonction se référant aux articles L 2122-18 à L 2122-23 du code Général des Collectivités territoriales et L 5211-1 et L 5211-2.

En application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour l'acquisition de terrain d'un montant maximum de 5 000 €,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 50 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*)
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. »

Dissolution du Syndicat de la Glacière

POUR : 12 CONTRE : 0 Abstention : 0

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition formulée par la Communauté de Communes du Tilleul auprès de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Glacière et inscrit comme tel dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale(SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant adoption du S.D.C.I. suite à la réunion de la C.D.C.I du 16 décembre 2011 qui s'est prononcée par 32 voix « pour » et 5 voix « contre » le projet qui lui a été soumis,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en date du 29 juin 2012 par lequel Monsieur le Préfet notifie son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Glacière,

Le Conseil Municipal, après débat :

- accepte à l'unanimité la dissolution pure et simple du Syndicat de la Glacière, dans les plus brefs délais et avec partage de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat au prorata de leurs parts.
- refuse à l'unanimité que cette dissolution soit prononcée après une éventuelle fusion des Communautés de Communes du Bassin de la Bourbeuse et du Tilleul pour une substitution de plein droit du Syndicat par l'éventuel nouvel EPCI.

Questions diverses

Le Maire

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le devenir du 36 rue d'alsace, il propose 3 solutions au conseil et chacun doit se prononcer :

- * 1^{ère} solution : garder le bâtiment sans rien changer,
- * 2^{ème} solution : voir avec Territoire Habitat qui sont d'accord de la prendre en charge avec un bail emphytéotique de 60 ans
- * 3^{ème} solution : Vendre le bâtiment

M. Grandgirard s'interroge sur le fait de savoir si Territoire Habitat va réaliser les travaux correctement. M. Massias répond que tous les travaux répondront à la norme BBC.

La majorité ne souhaite pas vendre le bâtiment mais de le laisser à Territoire Habitat par le biais d'un bail emphytéotique ce qui permettrait de garder dans le patrimoine de la commune celui-ci sans avoir les tracas liés aux locations.

Mme GUERET

Mme Guéret demande s'il est possible d'installer une climatisation dans la salle des fêtes car lors de différentes soirées les locataires ouvrent les portes ce qui engendre beaucoup de bruit.

Mme Barré informe que nous avons déjà demandé un devis mais ceci coûte énormément cher. Le Maire demande à ce que l'on regarde pour faire établir de nouveaux devis.

Mme BARRE

Mme Barré informe que deux portes anti-panique posent souci, elles coïncent. De plus elle souligne qu'il n'y a plus de poignée supplémentaire comment ; allons-nous faire pour accéder à la salle le jour où il y a un souci avec la porte principale.

Le Maire fera le nécessaire pour faire changer la serrure de la porte d'entrée et de faire vérifier le système des portes anti-panique.

Mme Barré signale que la commune doit organiser l'an prochain le recensement de la population de janvier à février. Elle signale qu'il faudra nommer 2 agents recenseur et un coordonnateur.

Mme Barré informe le Conseil que Mme Catté recherche des bénévoles pour l'Opération Brioche, que les personnes intéressées peuvent voir avec Mme Catté. Mme Barré et Mme Lavallée se proposent.

Mme BRETON

Mme Breton demande si nous pourrions mettre autre chose que du gravier en bas de la Rue le Vernois vers la bordure de trottoirs et le grillage car lorsqu'il pleut tout descend, ce qui forme un gros trou.

Le Maire demandera à l'entreprise qui procédera aux travaux dans la rue Vernois de nous mettre un peu de bitume à cet endroit pour remédier à ce petit problème.

Elle demande aussi que nous informions les propriétaires de la Rue des 3 Chemins de ne pas vider leur tonte sur le chemin longeant la rue des Sources. Leur rappeler qu'il existe une benne à déchets sur le site de l'éco-point.

Le Maire fera intervenir les Gardes Nature.

Mme FABRO

Mme Fabro demande qui doit entretenir le sentier qui longe la propriété de M. et Mme Vermot Des Roches car celui-ci est en mauvais état. Mme LAVALLEE prend note de sa demande et fera le nécessaire.

Mme Fabro demande aussi qui doit entretenir l'Étang des Cratsch au niveau de la digue. L'étang n'étant plus loué personne n'entretient. Il faudrait voir avec Le Président de l'AAPPMA.

Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux demande qui doit entretenir les haies qui sont dans la rue le Vernois sur l'îlot central. Le terrain a été rétrocédé à Territoire Habitat, nous leur ferons un courrier pour leur rappeler. Elle demande aussi comment faire lorsque que l'un des locataires fait trop de bruit (musique assourdissante) le dimanche. Et quand ces mêmes locataires ne respectent pas la signalisation de stationnement.

Le Maire demandera aux Gardes Nature de contrôler.

M. SCHNEIDER

M. Schneider demande s'il n'est pas possible d'installer une caméra sur le site de l'éco-point car il y a trop de papier à terre.

Le Maire en reparlera à un prochain conseil.

Il demande s'il est possible de remettre une barrière sur le chemin qui donne dans le bois vers l'étang des Cratsch. Ce chemin ne dessert que les bois de Fousseماغne. L'ancienne a été arrachée.

De plus, il signale avec confirmation de Mme Lavallée que 10 stères de bois ont été dérobés.

Mme FABRO

Mme Fabro demande des précisions sur la facturation des ordures ménagères. Car beaucoup de personnes ne comprennent pas leur facture.

M. Massias et Mme Lavallée soulignent que plusieurs réunions d'information ont été organisées afin d'expliquer comme fonctionne la facturation. Mais il n'y avait jamais personne.

M. MASSIAS

M. Massias informe le conseil que la CCBB a voté pour Fousseماغne une subvention de 30 000 € pour la rénovation de la synagogue

Mme LAVALLEE

Mme Lavallée informe que la bourse aux jouets aura lieu cette année le 24 novembre 2012.

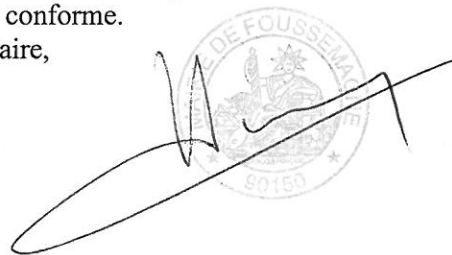
Elle rappelle aussi que le Sictom organise un atelier compost à Fousseماغne le 17 novembre de 9 h 30 à 11 h 30.

La séance a été levée à 22 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'M. DE FOUSSEماغNE' around the top edge and '80150' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.